Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage: 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGIST DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MONCIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs: 4

Date de la convocation: 04/03/2023 Date de publication: 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE. Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° MA-DEL-2023-010

OBJET: CHALET MANIN - REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal décidait de la réhabilitation du Chalet Manin, propriété communale située à quelques dizaines de mètres du Chalet Reynard, avec pour objectif de proposer un lieu d'accueil aux groupes (pratiquants d'Activités de Pleine Nature, scolaires, accueils de loisirs...), aux familles, ainsi qu'aux services de secours.

Les travaux de réhabilitation du chalet ont été réceptionnés en fin d'année 2022.

Le chalet Manin entre dans la catégorie des établissements recevant du public de type L et de 5ème catégorie sans locaux à sommeil.

Dans le cadre de la gestion du domaine communal, il peut être mis à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande notamment pour l'exercice d'activités de loisirs, pour des évènements conviviaux ainsi que la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général (ex : utilisation par le pôle Enfance-Jeunesse, par les écoles...).

Afin d'en organiser la bonne utilisation, il convient d'adopter une convention ainsi qu'un règlement intérieur qui fixeront des modalités de mise à disposition et d'usage respectueuses de ce bien communal et du matériel qu'il contient et ce conformément à sa destination.

Il pourra être mis gratuitement à disposition des écoles, des services de la commune et des associations ayant leur siège à Bédoin mais dans la limite d'une fois par an pour ces dernières.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le principe de la mise à disposition du chalet Manin,

De fixer les tarifs de mise à disposition comme suit :

Périodes / Bénéficiaires	Tarifs
Du lundi au dimanche de 10h à 22h	80€/ jour
Week-end (du samedi 10h au dimanche 22h)	120€ pour le week-end
Caution	1 000€
Ecoles et services communaux, Associations ayant leur siège social à Bédoin dans la limite d'une fois/an	gratuité mise à disposition et non application du forfait consommation énergétique
forfait consommation énergétique du 1er octobre au 31 mars	20€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20230308-DE-2023-010-DB

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



D'approuver les conditions d'utilisation du chalet telles que fixées dans le règlement intérieur et la convention de mise à disposition ci-annexées,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction pour tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le :

14/03/2023

et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le: 14/03/2023

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - <u>greffe.ta-nimes@juradm.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.